

L'an deux mille treize, le 7 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Fabienne OUVRARD

Date de convocation du Conseil communautaire : 28 février 2013

Etaient présents :

- **ARCINS :** Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - **ARSAC :** Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX
 - **CANTENAC :** Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
 - **LABARDE :** Liliane MONNEREAU
 - **LAMARQUE :** Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY, Martine VALLIER
 - **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Sylvain LALANNE, Marie-Claudette DARASPE
 - **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD
 - **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - **SOUSSANS :** Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Gil PILONORD

Concerne : Débat d'Orientations Budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir pris connaissance du document tel qu'annexé, et après avoir entendu le présent rapport,

► **Donne acte** à Monsieur le Président de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2013.

Pour copie conforme
 Arsac, le 12 mars 2013

Le Président,

Gérard




ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Pour le vote du Budget Primitif 2013

Sommaire

Préambule	3
1. L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES POUR 2013	4
1.1 Au niveau international	4
1.2 Au niveau français	6
2. LES NOUVELLES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2013 ET A L'HORIZON 2017	7
2.1 Les prévisions pour les finances publiques en 2013	7
2.2 Le budget de l'Etat et les principaux changements de la loi de finances 2013	8
2.3 Les principales mesures en discussion concernant les collectivités locales	9
3. LA SITUATION FINANCIERE INTERCOMMUNALE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013.....	14
3.1 Situation financière de la Communauté de communes.....	14
3.2 Développer nos services sans augmenter la pression fiscale.....	17
3.3 Réaliser nos grands projets	18
CONCLUSION	19

Préambule

Mesdames, Messieurs, chers élus,

Lors de sa prochaine séance du mois de mars, le Conseil Communautaire aura à se prononcer sur l'acte fondamental de la collectivité qu'est le budget, pour l'exercice 2013.

Il convient de rappeler la fonction d'un budget primitif qui doit être appréhendé selon trois angles : technique, de gestion et politique.

- Un acte technique :

Le budget est l'acte par lequel sont autorisées les recettes et les dépenses de la Communauté de communes. L'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et la sincérité sont des principes budgétaires fondamentaux établis par le Code Général des Collectivités Territoriales. Les dispositions des articles L.1612-4 à L.1612-7 établissent quant à elles l'obligation d'équilibrer les comptes.

- Un acte de gestion :

Le budget est également un acte de prévisions, qui traduit financièrement les services destinés au public et les moyens affectés pour y parvenir. Les recettes en majorité fiscales vont permettre d'agir pour l'intérêt général en assurant le bon fonctionnement des équipements communautaires.

- Un acte politique :

En effet, le budget, essentiellement dans la partie investissement présentée par le Président et son équipe intercommunale, est l'outil qui va permettre, au fur et à mesure du mandat, de réaliser, construire, développer le devenir des équipements de la Communauté de communes au gré des transferts de compétence.

Préalablement à cette adoption, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités prévoit que, dans les collectivités de 3500 habitants et plus, un débat ait lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

"Le progrès des dettes énormes qui écrasent à présent toutes les grandes Nations de l'Europe, et qui probablement les ruineront toutes à la longue a eu un cours assez uniforme. Les Nations comme les particuliers, ont commencé, en général par emprunter sur ce qu'on peut appeler le crédit personnel, sans assigner ou hypothéquer de fonds particuliers pour le paiement de la dette ; et quand cette ressource leur a manqué, elles en sont venues à emprunter sur des assignations ou sur l'hypothèque de fonds particuliers."

Ainsi se prononçait déjà Adam Smith en 1776 dans son ouvrage "Recherches sur la nature et les causes de la richesse des Nations".

Deux cent trente six années nous séparent de cet écrit et pourtant !!

La crise financière que nous vivons qui se transforme, par force, en récession économique au niveau mondial a révélé au grand jour les limites de la théorie économique : celle-ci n'a su ni prévoir les désordres à venir, ni même mettre en garde contre de possibles instabilités. Malgré l'expérience malheureuse que nous vivons depuis 2007, à l'initiative ou à cause des Etats-Unis (crise des subprimes), ces derniers continuent de refuser un encadrement, une réglementation plus sévère de la finance internationale (Bâle III) au titre de la loi du libre échange et de la concurrence pure et parfaite. Quelle hypocrisie quand les grands groupes industriels ou financiers sont en situation monopolistique sur leur propre marché.

Cet aveuglement est le signe d'un profond dysfonctionnement qui exige, pour être corrigé, un renouvellement radical des approches et des concepts, au premier rang desquels est celui de la valeur économique.

La tradition économique conçoit la valeur, que ce soit celle des marchandises ou celle des titres financiers, comme une grandeur objective qui s'impose aux acteurs à la manière d'un fait naturel.

L'économie, en tant que discipline, traverse aujourd'hui une grave crise de légitimité, alors qu'elle aurait dû être un guide pour nos sociétés, les conduisant vers plus de rationalité et de clairvoyance, elle s'est révélée être une source de confusion et d'erreurs grossières commises par des hommes en charge et en fonction de faire "marcher" le Monde.

En son nom, a été menée une politique suicidaire de dérégulation financière sans que jamais l'ampleur des dangers encourus n'ait fait l'objet d'une mise en garde appropriée.

Si, par temps, des esprits éveillés osaient rouvrir ce débat, ils étaient immédiatement cloués au pilori, ou vilipendés sur l'autel de l'économie toute puissante.

Essayons cependant de demeurer optimistes, l'homme ayant en lui un ressort naturel.

Après une présentation de l'environnement macroéconomique au niveau international et national, seront détaillées les mesures retenues dans le Projet de Loi de Finances pour 2013, en particulier pour ce qui concerne les collectivités territoriales. La troisième partie transcrit les orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2013 de la Communauté de communes, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement.

1. L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES POUR 2013

1.1 Au niveau international

➤ Une reprise lente et inégale des économies occidentales

Aux États-Unis, la croissance du PIB devrait atteindre 2,25 % en 2012. Tout en restant en-deçà du rythme observé avant le déclenchement de la crise économique et financière, la croissance de l'activité américaine bénéficie d'une consommation intérieure et d'un investissement des entreprises relativement solides cette année. L'an prochain, la croissance dépendra notamment des volumes budgétaires consacrés au soutien de l'activité économique, les autres facteurs de croissance demeurant stables. Les prévisions du Rapport économique, social et financier (RESF) annexé au PLF pour 2013 tablent sur une croissance de 2 % du PIB américain en 2013.

La croissance de la zone euro s'est dégradée au 2^{ème} trimestre 2012 (- 0,2 %, après + 0,0 % au 1^{er} trimestre), en lien avec l'affaiblissement de la demande intérieure. Ce recul se poursuivrait au 3^{ème} trimestre avec une hypothétique stabilisation en fin d'année. Dans un contexte toujours dominé par l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines, le PIB de la zone euro se contracterait en 2012 (- 0,3 % après + 1,4 % en 2011). Pour 2013, le RESF anticipe une reprise progressive de l'activité (+ 0,6 %), avec toutefois d'importantes disparités de croissance entre économies membres.

➤ **L'intervention des banques centrales sur les taux d'intérêts**

Aux États-Unis, la Réserve Fédérale (FED) est confrontée à une économie qui envoie des signaux faibles et souvent contradictoires. Les chiffres publiés au cours de l'été 2012 l'ont incitée à lancer son 3^{ème} programme d'assouplissement quantitatif afin de peser encore à la baisse sur les taux longs américains. Objectif: soutenir davantage la reprise économique et contribuer au recul du taux de chômage qui reste proche de 8 %.

La banque centrale américaine a également annoncé qu'elle maintiendra à zéro ses taux directeurs jusqu'à la mi-2015 « si les perspectives du marché de l'emploi ne s'améliorent pas de manière substantielle ». En dépit d'une réduction du déficit public de 8,7 % du PIB en 2011 à 7 % du PIB en 2012, la notation de la dette américaine pourrait une nouvelle fois être dégradée.

En Europe, la plupart des indicateurs économiques sont orientés à la baisse et indiquent une récession de la zone euro en 2012, suivi d'une très faible reprise en 2013. L'Espagne et la Grèce restent au centre des préoccupations. Comme les investisseurs l'espéraient depuis les déclarations de M. Draghi fin juillet 2012, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé le 6 septembre dernier un vaste programme de rachat de dette. La véritable avancée de ce programme est qu'il n'a pas de limites, en volume et dans le temps. L'objectif de la BCE est double :

- assurer la bonne transmission de la politique monétaire à l'ensemble des marchés ;
- lutter contre les spéculations sur la réversibilité de l'Euro.

Pour faciliter encore l'accès à la liquidité et contenir les impacts d'une nouvelle dégradation des notes souveraines périphériques, la BCE a assoupli les garanties qu'elle exige auprès des établissements bancaires lorsqu'ils viennent se refinancer à son guichet. Elle continuera notamment à accepter tous les titres étatiques en collatéral, même si leur note est tombée en catégorie spéculative.

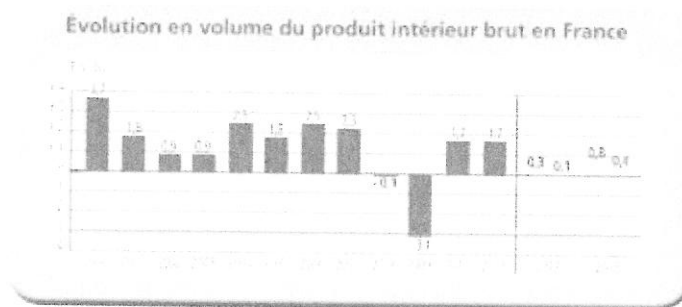
Enfin, la BCE a abaissé son taux directeur au plus bas historique de 0,75 %. Au regard des prévisions de croissance et d'inflation en zone euro, la majorité des opérateurs de marché anticipent de nouvelles baisses de taux directeurs dans les mois à venir et les taux interbancaires devraient rester faibles en 2013. La qualité de crédit des emprunteurs sera plus que jamais déterminante pour bénéficier de la faiblesse des taux d'intérêt : l'écart de taux à 10 ans entre l'Espagne et l'Allemagne est aujourd'hui de 4,50 % et celui entre la France et l'Allemagne est de 0,70 %.

1.2 Au niveau français

➤ Une stagnation de l'activité

En France, l'activité économique est à l'arrêt aux 1er et 2ème trimestres 2012, le produit intérieur brut (PIB) affichant une stabilité. Sur le reste de l'année, le faible niveau des perspectives d'activité contraindrait la croissance française à la stagnation. Sur l'ensemble de l'année, la croissance serait, selon la moyenne du groupe technique de la Commission Économique de la Nation, de 0,1 %, en net ralentissement par rapport à 2011 (+ 1,7 %).

On observerait en 2013 une reprise modeste, à hauteur de + 0,4%. Les prévisions se situent toutefois dans une fourchette assez large, de - 0,3 % à + 1,3 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur les facteurs de croissance l'année prochaine, notamment sur l'évolution du commerce extérieur. L'investissement des entreprises et la consommation des ménages progresseraient très légèrement.



➤ Un léger repli de l'inflation

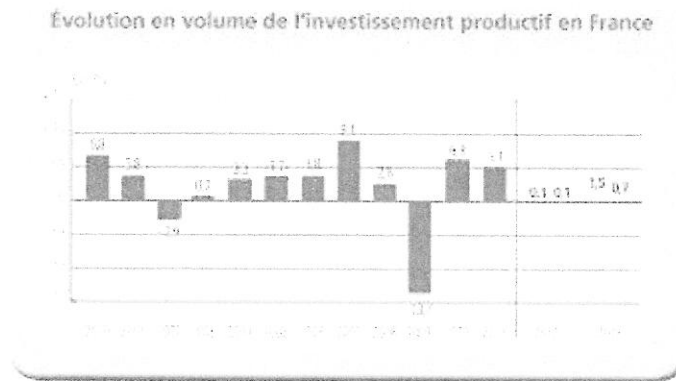
En France, la hausse des prix à la consommation se maintiendrait à 2,0 % en 2012 (après + 2,1% en 2011), sous l'effet notamment du dynamisme des prix énergétiques et alimentaires. En 2013, l'inflation serait légèrement plus faible, s'établissant à + 1,7 %, du fait d'un possible repli de l'inflation des biens énergétiques et manufacturés.

➤ Une faible consommation privée

En 2013, la consommation des ménages français progresserait faiblement (+ 0,3 %) après une phase de stagnation (+ 0,0 % en 2012), sous l'effet notamment d'un léger repli du taux d'épargne des ménages et d'une quasi-stabilisation de l'évolution du pouvoir d'achat. Cette reprise reste néanmoins conditionnée à l'amélioration du marché de l'emploi.

➤ Un léger rebond de l'investissement des entreprises

En net ralentissement en 2012 (+ 0,1 %, après + 5,1 % en 2011), l'investissement productif connaîtrait une reprise faiblement perceptible en 2013 (+ 0,7 %). Cependant, l'ampleur de cette reprise dépendra de l'amélioration du solde du commerce extérieur et de la dissipation des tensions financières.



Sources :

Insee

Prévisions du Gouvernement - P.F. pour 2013

Prévisions du Groupe technique (moyenne) - P.F. pour 2013

2. LES NOUVELLES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2013 ET A L'HORIZON 2017

2.1 Les prévisions pour les finances publiques en 2013

Les grandes orientations des finances publiques pour 2012 et 2013 sont présentées dans le rapport économique, social et financier (RESF) associé à la loi de finances (LF) pour 2013.

Ces orientations, en cohérence avec la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2012-2017, s'inscrivent dans la stratégie de redressement des finances publiques qui passe, à partir de 2014, par la réduction de la dette publique.

La LF pour 2013 repose sur un effort budgétaire total de 30 milliards d'euros qui sera partagé entre la recherche de recettes supplémentaires (10 milliards d'euros d'impôts pesant sur les plus grandes entreprises et 10 milliards d'euros de contribution demandée aux ménages) et la mise en œuvre d'économies en dépenses (10 milliards d'euros). Pour en assurer la soutenabilité, l'effort de redressement est partagé entre le fonctionnement des ministères, les interventions, la défense, les investissements, les collectivités locales et les opérateurs.

L'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement est de + 0,8 % en 2013, ; l'inflation anticipée serait de + 1,8 %, après + 2,0 % en 2012.

➤ Les dépenses publiques

La stratégie de maîtrise de la dépense publique concerne l'ensemble des acteurs publics (État, organismes divers d'administration centrale, administrations sociales et collectivités locales).

En 2013, les dépenses de l'État (hors charge de la dette et pensions) seraient stabilisées en valeur. En matière d'assurance maladie, la progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) serait contenue à 2,7 %. Enfin, les administrations publiques locales seraient également mises à contribution, avec le gel en valeur (et donc un repli en volume) des concours de l'État en 2013. La progression de leurs dépenses resterait contenue ; elle est estimée à + 2,6 %.

Au global, la dépense publique progresserait de manière limitée en 2012 et 2013 (+ 0,5 %). La part de la dépense publique dans le PIB devrait être stabilisée entre 2012 et 2013 (à hauteur de 56,3 %), puis décroître.

➤ Les déficits et la dette publique

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit de l'ensemble des administrations publiques à 4,5 points de produit intérieur brut (PIB) en 2012, conformément à la prévision de la loi de finances rectificative du 16 août 2012. Le déficit public serait ainsi en amélioration de 0,7 point en 2012 par rapport au niveau de 2011 (5,2 %).

Pour 2013, le déficit public s'établirait à 3 % (limite fixée par les critères de Maastricht). Cette forte réduction (à hauteur de 1,5 point de PIB) serait notamment obtenue grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques et par des mesures supplémentaires en recettes.

Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, la dette publique au sens de Maastricht augmente et atteint ainsi, pour l'ensemble des administrations publiques, 89,9 % du PIB en 2012, après 86,0 % en 2011, soit une hausse de près de 4 points de PIB. En 2013, la dette publique atteindrait 91,3 % du PIB.

Il est à noter que l'impact sur la dette publique du soutien financier aux États de la zone euro représente 2,5 points de PIB supplémentaire en 2012 et 2,9 points de PIB en 2013.

Pour rappel, en 2011, la dette des administrations locales atteignait 8,3 % du PIB.

➤ Perspectives 2012-2017

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2012-2017 repose sur une hypothèse de croissance du PIB de 2,0 % par an entre 2014 et 2017.

- La dépense publique devrait progresser de 0,7 % en volume et par an sur la période 2012-2017 et son poids dans le PIB se réduire de 2,7 points (de 56,3 % du PIB en 2012 à 53,6 % en 2017).

- La réduction du déficit public à hauteur de 4,2 points de PIB entre 2012 et 2017 (de 4,5 points de PIB à 0,3 point de PIB) serait principalement liée aux évolutions du solde de l'État qui porte la majorité du déficit actuel; les administrations de sécurité sociale verraient également leur solde s'améliorer nettement, passant d'un déficit de 0,5 point de PIB en 2012 à un excédent de 0,8 point de PIB en 2017. Le solde des administrations publiques locales, négatif à hauteur de 0,1 point de PIB en 2012, atteindrait l'équilibre en 2015, et serait positif à hauteur de 0,1 point de PIB en 2016 et 2017.

- Après un pic à 91,3 % du PIB en 2013, la dette publique devrait décroître pour s'établir à 90,5 % du PIB en 2014, puis 82,9 % au terme de la période de programmation, soit en 2017.

- La hausse du taux de prélèvements obligatoires de l'ensemble des administrations publiques devrait fortement décélérer à partir de 2014 (la hausse des prélèvements obligatoires ayant été concentrée sur 2012 et 2013).

2.2 Le budget de l'Etat et les principaux changements de la loi de finances 2013

Le budget de l'État est composé :

- du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- des comptes spéciaux qui retracent les dépenses et les recettes de l'État entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires) ;
- des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative).

➤ La norme d'évolution des dépenses

Cette année encore, le budget de l'État a été construit en appliquant une norme d'évolution « 0 valeur » à certaines dépenses du budget de l'État, ce qui correspond à une baisse en volume de 1,75 % par rapport à la LFI 2012, compte tenu d'une inflation estimée à 1,75%.

Les dépenses incluses dans le périmètre de cette norme d'évolution correspondent aux dépenses totales du budget général y compris les prélèvements sur recettes -PSR- (374,6 milliards d'euros) ; auxquelles sont ajoutées :

- le produit plafonné des impositions et ressources affectées aux opérateurs de l'État et organismes divers chargés de mission de service public (4,4 milliards d'euros). Cette mesure a pour objectif d'associer à l'effort de maîtrise de la dépense publique les opérateurs de l'État et autres organismes chargés de mission de service public financés par l'État et par des taxes. Ainsi, le périmètre des ressources plafonnées est élargi dans la LFI pour 2013 notamment aux taxes affectées aux chambres consulaires ; et desquelles sont retranchées :
- la dotation au Mécanisme européen de stabilité -MES- (6,5 milliards d'euros) et à la Banque européenne d'investissement -BEI- (1,6 milliard d'euros),
- la charge de la dette et les pensions.

➤ Recettes du budget général

Les recettes totales hors emprunts et cessions d'immobilisations du budget général (nettes des remboursements et dégrèvements) s'élèvent à 312,7 milliards d'euros. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales nettes à hauteur de 298,5 milliards d'euros. En lien avec la hausse des prélèvements instaurée par la LFI pour 2013 (modification de l'impôt sur le revenu, de l'impôt de solidarité sur la fortune, remise en cause de certains avantages fiscaux utilisés par les grandes entreprises...), ces recettes progressent de 10,4 %.

2.3 Les principales mesures en discussion concernant les collectivités locales

➤ Le rétablissement des finances publiques par la solidarité et le dialogue

En 10 ans, le poids de la dette publique dans la richesse nationale a augmenté de 50 %. L'effort de redressement qui s'impose à l'État l'amène à y associer les territoires. C'est pourquoi l'enveloppe normée restera gelée en valeur en 2013. Les dotations de compensation de la réforme de la fiscalité

directe locale (DCRTP et FDPTP principalement) sont maintenues et le FCTVA progressera de 120 millions d'euros.

Les modalités de la participation des collectivités locales au rétablissement de nos comptes publics seront pour 2014 et 2015 définies dans un pacte de confiance et de solidarité, négocié entre l'Etat et les collectivités locales.

Lors de son intervention au Congrès des Maires le 20 novembre 2012, le Président de la République, François Hollande, a rappelé la réalité des relations entre l'Etat et les collectivités :

« Les collectivités locales sont dans l'obligation de présenter des budgets en équilibre et elles ne peuvent pas emprunter à d'autres fins que l'investissement. Ce ne sont pas elles qui sont responsables de l'augmentation continue de la dette depuis une décennie, c'est l'Etat. [...]

Et si les dépenses ont augmenté pour les collectivités locales, c'est parce qu'il y a eu désengagement de l'Etat, et je sais aussi que beaucoup de communes en milieu rural, mais aussi d'autres, dans ce qu'on appelle « les banlieues », sont aussi dans une situation intenable sur le plan financier.

Mais au-delà de ces précautions, nous devons diminuer la dépense publique, c'est la logique de la trajectoire financière qui a été présentée devant le Parlement pour les cinq prochaines années : cinquante milliards, soit dix milliards par an. Il faudra y ajouter ce qui relève du pacte de compétitivité ».

Ce pacte intégrera non seulement les dotations mais également les charges transférées, les contreparties, et les péréquations. La péréquation est indispensable pour que les efforts soient justement partagés. En concertation étroite avec le comité des finances locales, il a été décidé de renforcer la péréquation verticale et de ne pas lui substituer exclusivement la péréquation horizontale. Le rythme de progression de ces dotations a été doublé par rapport à l'an dernier: + 238 millions d'euros en 2013 contre + 119 millions d'euros en 2012.

➤ Le financement des investissements des collectivités

Selon une enquête de la DGCL auprès des préfets datant du 14 septembre, 85 collectivités n'ont pu cette année couvrir que 50% de leurs besoins en trésorerie et 28 collectivités n'ont pas trouvé de réponse dans ce domaine. Sur le long terme, 347 collectivités n'ont réussi à obtenir que 50% des sommes qu'elles souhaitent emprunter, tandis que 53 collectivités n'ont obtenu aucun financement.

La faillite brutale et sans appel de Dexia impose la mise en place de nouvelles structures de financement.

L'intervention de la Caisse des Dépôts et de la Banque Postale a constitué une première réponse dans l'urgence. La solution pour le remplacement de Dexia verra le jour début 2013 avec une Banque publique des collectivités locales portée par la Banque Postale et la Caisse des Dépôts ; laquelle Caisse des Dépôts mettra à disposition, sur la période 2013-2017, une enveloppe de 20 milliards d'euros pour les investissements à très long terme. Ces 20 milliards d'euros seront trouvés grâce aux fonds d'épargne, eux-mêmes augmentés par le relèvement du plafond du livret A.

En s'adressant aux élus locaux, le Président de la République a également confirmé l'intérêt de l'Etat pour une agence de financement des collectivités locales : « Aujourd'hui, il y a des interrogations suite à l'intervention d'une agence. Nous devons en tenir compte. [...] Je veux que les collectivités

locales participent pleinement à cette Agence de financement pour tirer tous les avantages de taux d'intérêt historiquement bas sur les marchés financiers ; ce qui permettra d'alléger les charges et donc de contribuer plus facilement à l'équilibre de nos comptes ».

Une telle agence, à l'initiative des collectivités, gérée par elles, témoignera de la capacité et de la responsabilité des acteurs locaux à bien gérer. Elle sera l'instrument d'une plus grande indépendance et autonomie contribuant fortement au nouveau pacte républicain de la décentralisation.

Cette structure, déjà présente dans certains pays d'Europe du Nord permettra de compléter l'offre du marché bancaire en se positionnant collectivement sur le marché obligataire. Cette solution garantit :

- un accès pérenne à la liquidité sans dépendre directement des aléas économiques,
- la diversification des sources de financement avec une meilleure mise en concurrence et la réduction du risque d'assèchements brutal,
- l'amélioration des partenariats et du conseil entre les prêteurs et les emprunteurs à travers la mise à disposition de produits simples et transparents,
- l'optimisation du coût de financement par la mutualisation et la fiabilité offerte aux investisseurs.

➤ **Les principales dispositions relatives aux dotations et à la fiscalité locale**

- **Evolution de la DGF :**

Comme en 2011 et en 2012, le montant de la DGF, principale dotation de l'enveloppe normée, est fixé en loi de finances. Son évolution ne fait donc plus l'objet d'une indexation (que ce soit sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du PIB).

Le montant de la DGF mis en répartition pour 2013 a été fixé à 41,505 milliards d'euros (+ 0,3 %). Il s'agit de la reconduction du montant 2012, diminué de 3,337 millions d'euros suite à la recentralisation sanitaire décidée par trois nouveaux départements (Yvelines, Haute-Marne et Haute-Savoie) et majoré d'un abondement de 119 millions d'euros permettant d'accroître la DGF des régions de 10 millions d'euros, la DGF des départements de 10 millions d'euros et la DGF des communes et des groupements de 99 millions d'euros.

La progression de la DGF ne permet cependant pas de couvrir intégralement les sommes nécessaires à la progression mécanique de certaines composantes (accroissement de la population constaté par le recensement et progression de l'intercommunalité, respectivement 59 et 100 millions d'euros) et d'assurer la progression souhaitée des dotations de péréquation (238 millions d'euros). Il est donc prévu, au sein même de la DGF, une nouvelle diminution des dotations de garantie (qui pourrait s'élever à 156,5 millions d'euros) et, une minoration de la dotation de compensation (qui pourrait s'élever à 121,5 millions d'euros).

- **Évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale :**

Afin de permettre la stabilisation en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales, certaines compensations d'exonérations fiscales jouent le rôle de variables d'ajustement et absorbent les baisses nécessaires à l'évolution positive des autres dotations. Le périmètre des « variables d'ajustement » est constant par rapport à la LFI pour 2012. Ces compensations d'exonérations représentent 1,062 milliard d'euros et enregistrent une baisse de 13,6 % par rapport à la LFI pour 2012.

La marge dégagée par la minoration des compensations d'exonérations correspond à 168 millions d'euros en 2013 par rapport à la LFI pour 2012. Ce montant couvre l'augmentation de 119 millions d'euros de la DGF et la progression de certaines compensations d'exonérations ne servant pas de variables d'ajustement.

- **Évaluation des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales :**

Les PSR sont évalués à 55,7 milliards d'euros. Ils sont composés de la DGF, des dotations de fonctionnement et d'investissement et de compensations des charges transférées dans le cadre de la décentralisation, des PSR mis en place dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale (dotation de compensation de réforme de la TP - DCRTP - et dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de TP) et du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Il est à noter que le FCTVA se situe hors enveloppe stabilisée ; d'un montant de 5,6 milliards d'euros, il est en progression de 120 millions d'euros (soit + 2,2 %) par rapport à la LFI pour 2012, en conformité avec le niveau des investissements locaux estimés en 2011-2012-2013.

- **Évolution des modalités de calcul des composantes de la DGF du secteur communal :**

Afin de dégager des marges de manœuvre au profit des dotations progressant de manière mécanique, à savoir celles qui sont calculées en fonction de la population et celles liées à l'évolution des périmètres de l'intercommunalité, mais également au profit de la péréquation, le tout dans le respect d'une stabilité des masses, la LFI pour 2013 a prévu différentes mesures :

La dotation de base par habitant et la dotation « superficie », deux des quatre composantes de la dotation forfaitaire des communes, restent gelées.

Le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes sera une nouvelle fois écrêté. Comme l'an dernier, l'écrêtement (qui pourrait s'élever à 121,5 millions d'euros) s'opère en fonction du potentiel fiscal des communes. Cependant, pour 2013, le PLF prévoit d'élargir le nombre de communes concernées : la diminution du complément de garantie concerne les communes dont le potentiel fiscal est supérieur ou égal à 75 % du potentiel fiscal moyen (contre un seuil à 90 % en LFI pour 2012).

- **Augmentation des dotations de péréquation (DSUCS et DSR) :**

La LFI pour 2013 prévoit que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) augmente de 120 millions d'euros (soit + 8,8 % par rapport à 2012), et que la dotation de solidarité rurale (DSR) croisse de 78 millions d'euros (soit + 8,8 %). Ces augmentations sont deux fois supérieures à celles prévues en LFI pour 2012. Le Comité des finances locales (CFL) dispose de la possibilité de majorer le montant de ces dotations, à la condition de minorer, à due concurrence, les compensations d'exonérations ou d'écrêter plus fortement le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes.

- **Renforcement de la péréquation via la DSR cible :**

La LFI pour 2013 prévoit d'introduire, en plus du critère de ressources (le potentiel financier par habitant), un critère de charges, le revenu par habitant, pour déterminer l'éligibilité d'une commune à la troisième fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR), la DSR cible. Ainsi, seront bénéficiaires, parmi les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR, les 10 000 premières communes classées en fonction décroissante

d'un indice synthétique composé à hauteur de 70 % du rapport entre le potentiel financier par habitant moyen de la strate et le potentiel par habitant de la commune, et à hauteur de 30 % du rapport entre le revenu par habitant moyen de la strate et le revenu par habitant de la commune.

- **Évolution de la dotation nationale de péréquation (DNP) :**

La LFI de 2013 prévoit qu'à compter de 2012 le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) est au moins égal à celui mis en répartition l'année précédente. Le CFL pourra majorer son montant, dans les mêmes conditions que pour la DSUCS et la DSR.

- **Régularisation des montants dus au titre des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle :**

La détermination du montant global des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) s'appuie sur les sommes dues au titre de l'exercice 2009, dernier exercice avant la réforme de la fiscalité directe locale. Le recensement de ces sommes auprès des départements s'est avéré difficile ; afin d'en corriger les erreurs, une première régularisation pérenne a été opérée en LFI pour 2012 à hauteur de 6,7 millions d'euros. Cet article propose d'opérer une seconde régularisation pérenne, à compter de 2013, à hauteur de 4,829 millions d'euros³. Au total, le montant des FDPTP s'élève à 423,3 millions d'euros.

- **Modification des modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :**

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros. L'objectif de péréquation a été fixé en 2013, 2014 et 2015 à, respectivement 360, 570 puis 780 millions d'euros. À partir de 2016, en régime de croisière, ce volume atteindra 2 % des ressources fiscales perçues par le bloc communal, soit près d'un milliard d'euros. Si le FPIC repose essentiellement sur l'échelon intercommunal, en utilisant une mesure de la richesse potentielle calculée au niveau des ensembles intercommunaux (le PFIA, potentiel financier agrégé), il concerne également les communes isolées.

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 prévoyait une « clause de revoyure » dès 2012, à la lumière des premiers résultats portant sur le fonctionnement du fonds, afin d'apporter les ajustements nécessaires à l'amélioration de l'efficacité redistributrice du dispositif. Cet article apporte ces modifications qui résultent, dans leur intégralité, d'une concertation avec le Comité des finances locales (CFL) et de plusieurs associations d'élus locaux. Si l'objectif de péréquation de 360 millions d'euros en 2013 est maintenu, deux modifications sont apportées au schéma de fonctionnement du FPIC. La première porte sur les modalités de calcul des prélèvements (ainsi que sur leur plafonnement), la seconde sur les règles de répartition des prélèvements et attributions au sein des ensembles intercommunaux.

➤ **Une réforme des rythmes scolaires pour les territoires**

La réforme des rythmes scolaires est souhaitable pour le bien-être des enfants. Même si le Président de la République a aussi annoncé la mise en place d'un fonds de 250 millions d'euros "pour accompagner les collectivités qui les premières, lorsqu'elles sont dans une situation qui le justifie, mettront en oeuvre" la réforme des rythmes scolaires, elle ne sera pas mise en place pour la rentrée

scolaire 2013 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Les contours et les coûts de cette réforme ne sont pas encore suffisamment connus pour engager les communes ainsi que la CdC.

3. LA SITUATION FINANCIERE INTERCOMMUNALE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

3.1 Situation financière de la Communauté de communes

Le compte administratif est adopté par le conseil communautaire chaque année. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le dernier compte administratif a été voté le 29 mars 2012 au titre de l'exercice 2011. Il témoigne de l'excellente santé financière de la Communauté de communes depuis sa création malgré des compétences de plus en plus étendues.

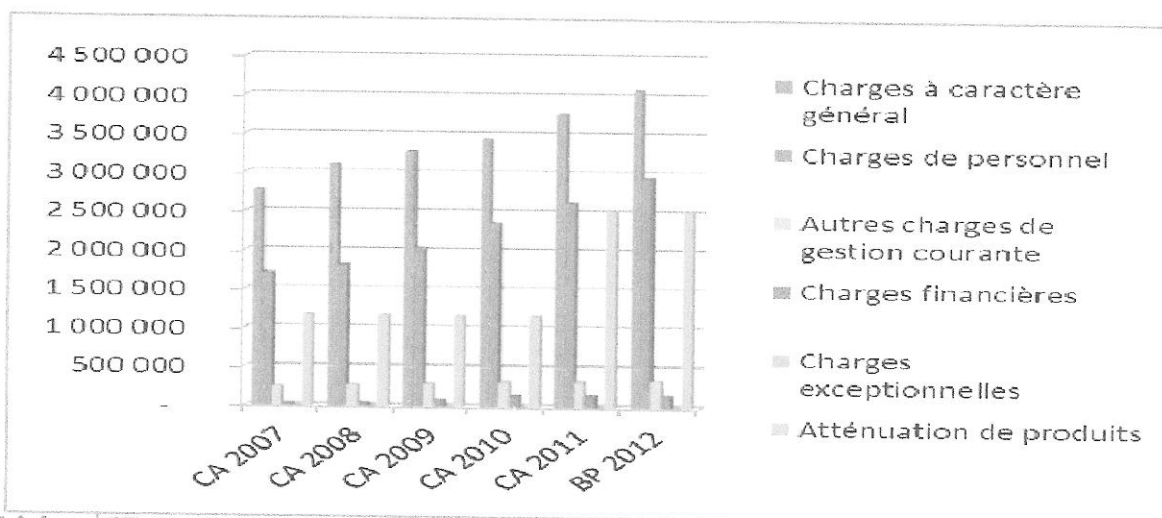
Avant d'évoquer les différents projets qui pourraient être réalisés cette année, nous allons faire le point sur l'évolution des sections Fonctionnement et Investissement du Budget communautaire de 2007 à 2011. Si de 2007 à 2010, ce sont les Comptes Administratifs qui sont repris, pour 2012, c'est le Budget dans l'attente de l'adoption du Compte Administratif le 28 mars prochain.

1) Fonctionnement

a) Dépenses

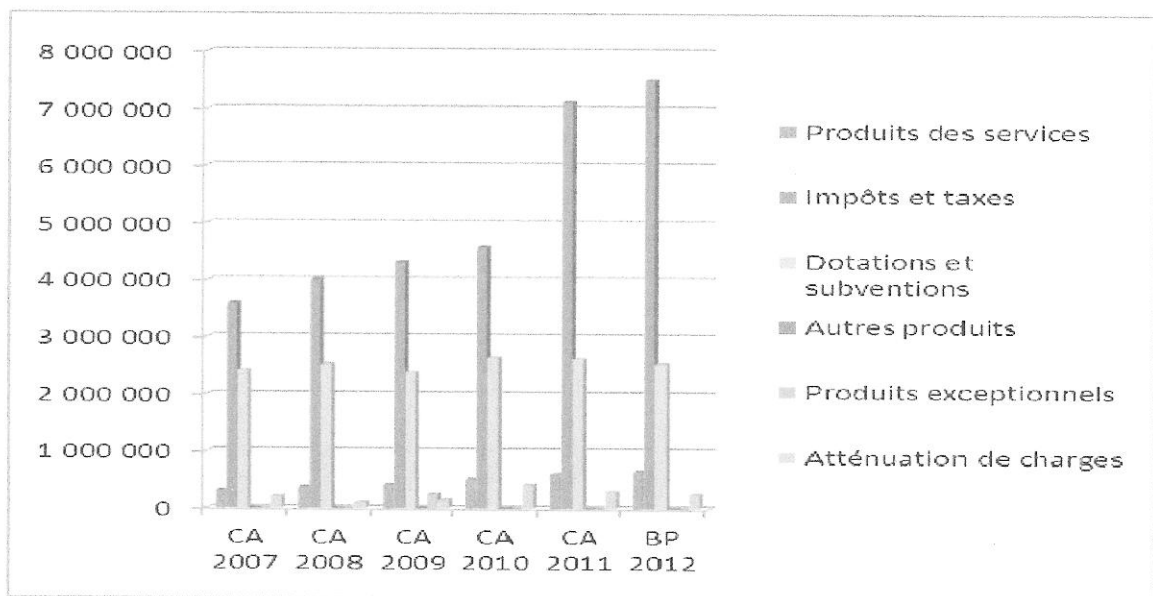
Dépenses réelles de fonctionnement

		CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	BP 2012
011	Charges à caractère général	2 772 819	3 095 510	3 276 063	3 438 610	3 763 584	4 078 064
012	Charges de personnel	1 703 124	1 804 185	2 037 108	2 358 574	2 626 700	2 956 460
65	Autres charges de gestion courante	245 745	272 862	297 051	323 440	330 703	343 006
66	Charges financières	21 575	34 533	87 324	139 911	150 823	158 690
67	Charges exceptionnelles	923	164	91	-	9	2 000
14	Atténuation de produits	1 173 959	1 167 255	1 165 047	1 165 047	2 522 733	2 522 733
		5 918 145	6 374 509	6 862 684	7 425 583	9 394 553	10 060 953

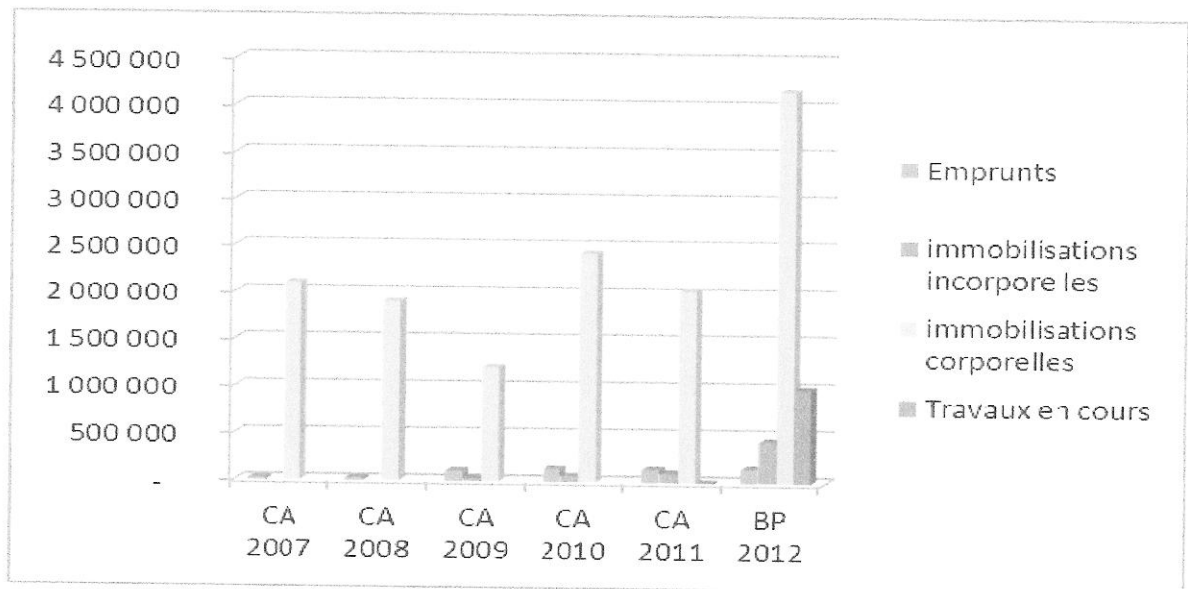


b) Recettes

		CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	BP 2012
70	Produits des services	321 077	373 059	417 293	517 388	595 386	640 500
73	Impôts et taxes	3 590 935	4 010 490	4 309 565	4 584 513	7 128 442	7 506 457
74	Dotations et subventions	2 414 529	2 517 540	2 375 514	2 642 812	2 619 848	2 531 491
75	Autres produits	2356	1152	4070	1397,09	0	0
77	Produits exceptionnels	814	1206	257300	0	150	0
13	Atténuation de charges	216 874	115 585	154 733	416 496	307 012	260 000
		6 546 585	7 019 032	7 518 475	8 162 606	10 650 838	10 938 448

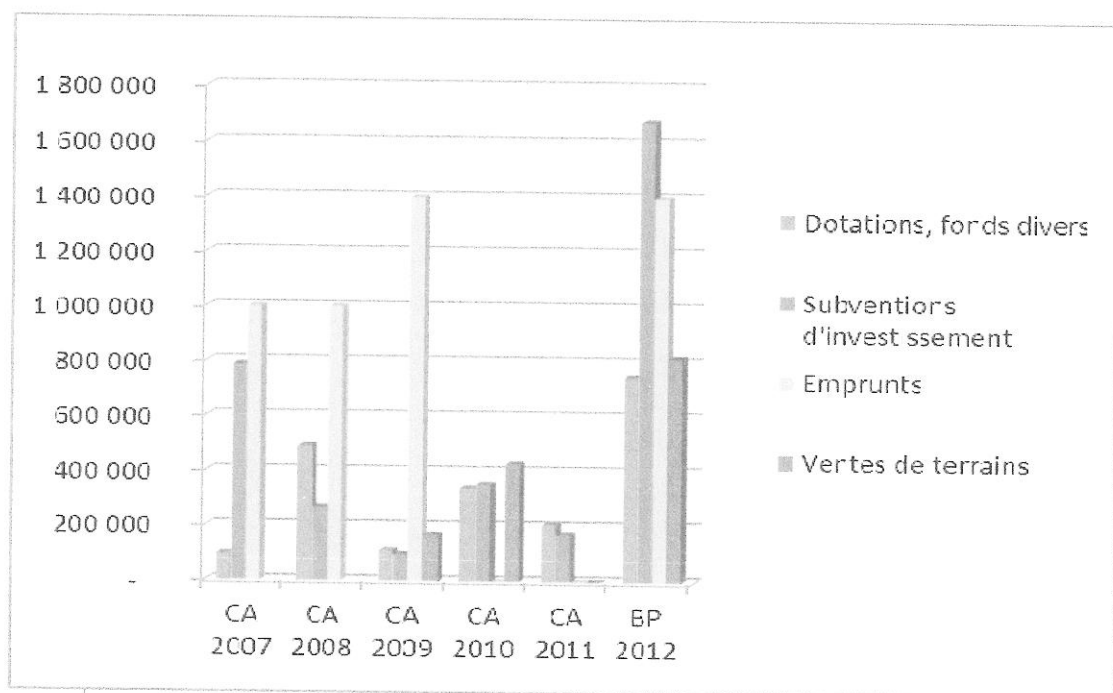
2) Investissementa) Dépenses

		CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	BP 2012
16	Emprunts	26 294	28 811	112 256	141 139	140 492	151 616
20	immobilisations incorporelles			30 679	66 684	101 224	438 929
21	immobilisations corporelles	2 098 447	1 906 226	1 214 715	2 431 322	2 040 803	4 175 006
23	Travaux en cours						1 000 000
		2 124 741	1 935 037	1 357 650	2 639 145	2 282 520	5 765 551



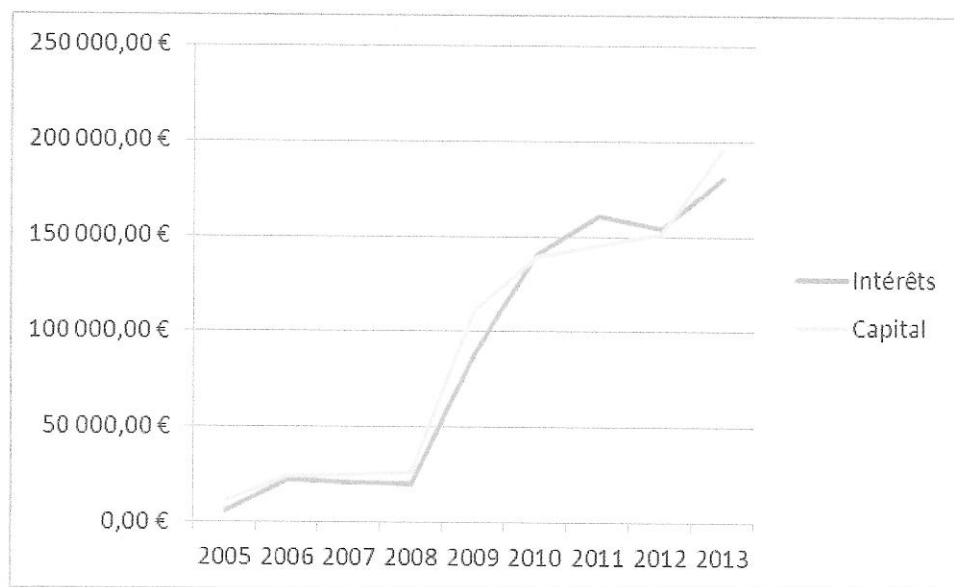
b) Recettes

		CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	BP 2012
10	Dotations, fonds divers	98 245	491 882	111 612	342 177	208 916	749 356
13	Subventions d'investissement	788 308	266 643	96 909	355 056	171 111	1 671 334
16	Emprunts	1 000 000	1 000 000	1 400 000	-	0	1 400 000
21	Ventes de terrains			168 167	430 775	0	817 350
		1 886 553	1 758 525	1 776 688	1 128 008	380 027	4 638 040



3) L'encours de la dette

Exercices	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2007	21 529,86 €	25 281,45 €	598 429,32 €
2008	20 551,59 €	26 259,72 €	573 147,87 €
2009	87 940,84 €	110 682,61 €	2 546 888,15 €
2010	140 852,61 €	139 240,50 €	3 836 205,54 €
2011	160 674,69 €	145 295,76 €	3 696 965,04 €
2012	153 689,74 €	151 615,69 €	3 551 669,28 €
2013	180 889,59 €	195 848,86 €	4 047 661,97 €



Le capital restant dû équivaut à un montant par habitant de 156,81 €.

3.2 Développer nos services sans augmenter la pression fiscale

En fonctionnement, il est proposé de poursuivre le développement des services utiles à la population comme le secteur de l'enfance et de la jeunesse sans recourir à une augmentation de la pression fiscale.

➤ Les produits de fonctionnement

Poste majeur du budget intercommunal en recettes, le **produit des contributions directes** est composé de tous les produits issus de la suppression de la taxe professionnelle. Comme en 2012, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'impôts pour 2013. Cette décision permet d'atténuer la revalorisation des bases locatives décidées annuellement à travers le projet de loi de finances.

En 2013, la **dotation globale de fonctionnement** (DGF) sera gelée comme indiqué dans le PLF sans tenir compte de l'inflation. La Communauté de communes peut espérer une revalorisation de certaines de ses dotations compte tenu de son évolution démographique.

Le produit des services sera en augmentation compte tenu du transfert des APS, de l'ouverture de la micro crèche de Lamarque et de la fréquentation toujours en augmentation des centres de loisirs.

➤ **Les charges de fonctionnement**

La maîtrise des charges à caractère général est un enjeu difficile à réaliser compte tenu de la pression inflationniste. Les dépenses énergétiques (gaz, électricité, carburant...) ainsi que les prestations de collectes des ordures ménagères continuent d'augmenter et pèsent de façon importante sur les finances de la Communauté de communes. Ces dépenses seront légèrement augmentées afin de tenir compte du transfert des APS et de l'ouverture de la micro crèche de Lamarque.

Les dépenses de personnel augmentent pour les mêmes raisons qu'énoncées précédemment.

Les **charges financières** augmenteront en lien avec les emprunts contractés durant l'exercice précédent. La dette de la Communauté de communes est sainement composée puisque la collectivité privilégie depuis de nombreuses années des taux fixes et des emprunts non structurés.

3.3 Réaliser nos grands projets

➤ **Les ressources d'investissement**

Les ressources d'investissement sont notamment composées du **virement de la section de fonctionnement** et des **opérations d'ordre entre sections**. Ceci constitue l'autofinancement qui devrait s'élever à environ 1 000 000€.

Le montant des **subventions d'équipement**, attendues ou demandées à nos partenaires est estimé au budget primitif à **plus de 1 100 000 €**. Il se décompose comme suit :

- 500 000 € pour la vidéo protection,
- 466 000 € pour le ponton de Cussac et le balisage des chemins de randonnées
- 200 000 € pour la construction de la micro crèche.

Les dotations et fonds divers (FCTVA) avoisineront 626 000 €.

L'**emprunt** sera mobilisé en partie pour financer nos équipements et équilibrer la section d'investissement qui s'élèvera en totalité à 4,5 M€.

L'inscription au Budget Primitif 2013 du besoin de capital approchera ...800 000 €. L'excédent du compte administratif 2012 est estimé autour de 700 000 €.

En effet, il peut être utile de rappeler que l'emprunt inscrit en équilibre au Budget Primitif n'est pas nécessairement réalisé en intégralité durant l'exercice.

Il est également prévu des ventes de terrains pour un montant de 530 000 €

➤ **Les dépenses d'investissement**

Comme indiqué, les dépenses d'investissement représenteront environ 4,5M€.

Cet effort d'équipement permettra de poursuivre les travaux commencés en 2012 comme le quai de transfert pour 1 400 000 € et la micro crèche pour 300 000 €.

D'autres crédits d'investissement importants sont également proposés, en particulier pour :

- Le projet de vidéo protection pour 820 000 €.
- L'aménagement de la façade estuarienne et la création du ponton de Cussac pour 760 000 €.
- La poursuite de travaux de la Voirie pour 600 000 €.
- Une enveloppe de 100 000 € est inscrite pour la construction de l'accueil de loisirs au Pian Médoc.
- Au niveau du développement économique, il est prévu d'aménager la zone d'activité d'Arcins et de poursuivre les réflexions sur les autres zones d'activité.

CONCLUSION

En 2013, les projets structurants se poursuivent. La livraison du quai de transfert prévue en fin d'année permettra d'offrir une plateforme de transfert des ordures ménagères sécurisé et fonctionnel.

Si le contexte économique et social national est dégradé, la Communauté de Communes affirme sa détermination à porter des projets ambitieux dans l'intérêt de ses habitants tout en offrant des services de qualité accessibles à tous, sans solliciter davantage les ménages en termes de taux d'imposition.